



VB/cf - Div n° 6292\_04

Paris, le 7 avril 2025

## PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 12 CONCERNANT LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 17 AVRIL 2025**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 11 et 12 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

#### **Analyse**

La société ne fournit pas suffisamment d'éléments d'appréciation a posteriori de la rémunération versée aux dirigeants, notamment en ce qui concerne la pondération des critères de performance conditionnant la part variable de leur rémunération, ainsi que s'agissant des actions gratuites.



## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.*

*L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.*

*Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée.*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## ▪ **RESOLUTION 14 : Politique de rémunération**

### **Analyse**

Les éléments permettant d'apprécier la politique de rémunération des dirigeants sont insuffisamment communiqués, s'agissant notamment des critères de performance conditionnant les actions gratuites ainsi que de la pondération des critères relatifs à la part variable. Le montant de la rémunération fixe ne s'y trouve pas précisé.

### **Référence**

#### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

## ▪ **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS**

### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS à hauteur de 13,3% du capital social actuel est supérieur à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2**

*L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.*

- **RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

## **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 13,3% du capital par an par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

## **Références**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2**

*L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital. [...]*

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 21 : Option de sur allocation (green-shoe)**

## **Analyse**

La résolution 21 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 19 et 20 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.



## **Références**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2**

*L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital. [...]*

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange**

## **Analyse**

L'autorisation proposée par la résolution 22 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société à hauteur de 13,3% du capital social actuel est supérieure à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2**

*L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.*

- **RESOLUTION 23 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature**

## **Analyse**

L'autorisation proposée d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature à hauteur de 20% du capital social actuel est supérieure à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2**

*L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.*



## **GOUVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'administration de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON**

Le conseil d'administration de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Bernard Arnault	PDG	Non-libre d'intérêts	NC	M	76	FR	37	2028	1	1			
	Henri de Castries	<b>Administrateur réfèrent</b>	Libre d'intérêts	NC	M	70	FR	1	2027	0	2		P	
	Delphine Arnault	Représentante d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	NC	F	50	FR	22	2026	1	2			
	Antoine Arnault	Actionnaire  Durée de mandats	Non-libre d'intérêts	NC	M	47	FR	19	2027	1	1			
	Dominique Aumont	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	NC	M	67	FR	5	2026	0	1			
	Marie- Véronique Belloeil- Melkin	Représentante des salariés	Non-libre d'intérêts	NC	F	65	FR	5	2026	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie Chassat		Libre d'intérêts	NC	F	46	FR	7	2028	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Hubert Védrine	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	NC	M	77	FR	21	2028	0	1		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Clara Gaymard		Libre d'intérêts	NC	F	65	FR	9	2028	0	2	P		
	Marie-Josée Kravis	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	NC	F	75	US	14	2026	0	2			M
	Marie-Laure Sauty de Chalon		Libre d'intérêts	NC	F	62	FR	11	2026	0	3	M	M	
	Natacha Valla		Libre d'intérêts	NC	F	49	FR	9	2026	0	1	M		P
	Laurent Mignon		Libre d'intérêts	NC	M	61	FR	2	2026	1	2	M		
	Alexandre Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	NC	M	32	FR	1	2027	1	0			
	Frédéric Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	NC	M	30	FR	1	2027	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Wei Sun Christianson		Libre d'intérêts	Nouveau	F	68	US	Nouveau	2026	0	1			
	Lord Powell of Bayswater	<b>Censeur</b>												
	Diego della Valle	<b>Censeur</b>												



## 2. Spécificités

- Les statuts de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de trois ans.
- Forme juridique de société européenne (SE).
- Deux censeurs rémunérés siègent au conseil sans justification particulière.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

